



**ARRETE MUNICIPAL
DE CIRCULATION ET D'AUTORISATION
DE TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIC**

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4^{ème} partie – 8^{ème} partie.
- Vu la demande de Tom DESAINT de la Société GRTP 2 rue des Écoliers 27700 BERNIERES SUR SEINE en date du 25/10/2021
- Considérant la réponse référencée 2021/PV/769 du service gestion et entretien de la voirie d'Evreux Portes de Normandie en date du 28/10/2021 et transmise à la Société GRTP représentée par Tom DESAINT
- Considérant que pour assurer la sécurité de la rue de Beauregard 27120 JOUY-SUR-EURE, il y a lieu de régler la circulation pendant toute la durée des travaux de déploiement de la fibre optique : GC linéaire

ARRETE

Article 1 : Dans la rue du Beauregard de la commune de Jouy-sur-Eure pendant les travaux de déploiement de la fibre optique (GC linéaire) et à compter du 02/11/2021 pour 90 jours calendaires :

- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux afin de réduire au maximum le gêne pour la circulation publique.
- La circulation alternée se fera manuellement et sera assurée par la Société GRTP. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
- L'empiètement sur chaussée qui ne devra pas dépasser 25 % et le dévoiement piéton (si nécessaire) seront effectués par demi voie et panneau B15/C18
- Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place.
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances.
- Le stationnement de tout véhicule autres que ceux de la Société GRTP sera interdit aux abords immédiats du chantier
- Les engins et les matériaux de la Société GRTP seront autorisés à stationner aux abords du chantier
- L'accès aux riverains, au service des ordures ménagères, au service de la Poste et des services de secours sera maintenu

Article 2 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera impérativement mise en place la Société GRTP 2 rue des Écoliers 27700 BERNIERES SUR SEINE sans interruption du début et jusqu'à la fin des travaux. **L'obstacle sur la voie publique devra être éclairé toute la nuit.**

Article 4 : La Société GRTP devra respecter les annexes 1, 2, 3 et les directives du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie n° 2021/PV/769 transmis à Tom DESAINT le 28/10/2021. L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE) et eau potable (EPN). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

Article 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté. et s'engage à intervenir à tout moment si cela devait se produire quel que soit le jour et l'heure pour le nettoyage du chantier

Article 6 : les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- M. le Président de la cellule routière du Conseil Départemental de l'Eure,
- La Société GRTP
- La Poste

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20211028-2021_074-AR



Fait à Jouy sur Eure, le 28/10/2021

Le Maire,

Philippe ADJAN *Pour le Maire*

L'Adjoint délégué,